



Réponse du Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité à la question parlementaire n°2047 du 7 mars 2025 de l'honorable député Monsieur David Wagner concernant la « Mise à disposition du public d'informations dans le cadre d'enquêtes publiques ».

- 1) Pour quelles raisons le portail enquetes.public.lu ne fournit-il plus toutes les informations pertinentes et utiles au public intéressé au sujet de projets soumis à une procédure d'enquête publique ? Depuis quand ces informations ne sont-elles plus accessibles sur le portail ?**

En matière environnementale, la publication obligatoire sur support électronique des dossiers soumis à enquête publique n'est pas prévue de manière systématique.

La publication sur le portail national d'enquêtes publiques étant pour l'heure facultative, l'autorité compétente pour l'organisation d'une enquête publique qui doit être publiée sur internet peut le faire par le biais du portail national d'enquêtes publiques ou par d'autres moyens. Si aucune publication sur internet n'est prévue par la loi, l'autorité compétente pourra se limiter à publier les informations requises à l'endroit prévu à cet effet par la loi (p.ex. à la maison communale).

- 2) Est-il prévu de publier à nouveau ces informations à l'avenir ?**

Les législations dites environnementales sont en cours de révision afin de rendre obligatoire la publication sur internet des informations sujettes à enquête publique¹.

- 3) Messieurs les Ministres sont-ils d'avis que le Luxembourg respecte pleinement la Convention d'Aarhus en matière de participation du public en omettant des informations pertinentes sur les dossiers soumis à une enquête publique sur un portail en ligne spécialement dédiée à l'information et à la participation du public ?**

Oui. La convention d'Aarhus exige une information et participation effectives du public au processus décisionnel en matière environnementale. Elle n'oblige toutefois pas les États parties à publier les informations pertinentes sur internet. L'information et la participation effectives sont pleinement garanties par les dispositives législatives en vigueur imposant par exemple aux autorités communales d'afficher les informations pertinentes. Les projets de loi mentionnés dans la réponse à la question 2) permettront de faciliter la participation du public.

Luxembourg, le 9 avril 2025
(s.) Serge Wilmes
Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité

¹ Projets de loi n°s 8302, 8449 et 8507.